

naires n'en avaient pas à leur accorder. Ils ne faisaient pas la pêche avant l'ouverture de la saison, mais avant d'avoir reçu les permis. Ils furent condamnés à l'amende. Je ne saurais dire si ces renseignements sont exacts; mais s'ils le sont, ils prouvent tout simplement que les affaires du ministère ne sont pas administrées comme elles devraient l'être. L'honorable député de Digby a dit, l'autre jour, que le ministère s'enfonçait dans l'ornière et qu'il était temps qu'il en sortît. Je ne blâmerai pas le ministre d'être tombé dans cette ornière, parce que le ministère s'y trouvait déjà quand il en a pris la direction; mais après cinq années d'administration, il ne serait guère excusable de ne pas en sortir et de ne pas faire présider à son ministère une administration conforme aux principes des affaires.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que le système qu'il condamne avec tant de force ce soir—pour ne pas dire à si bon droit—est précisément celui qui régnait quand je suis entré en fonctions, et qui règne depuis la Confédération. Mais s'il prétend que j'aurais dû le sortir de l'ornière en cinq ans, que dira-t-il de son propre parti, qu'il l'y a laissé durant les quinze années qu'il a passées au pouvoir? J'ai refusé à opérer des améliorations en ce qui concerne la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, où j'ai fait une réorganisation qui donne aujourd'hui des résultats satisfaisants. Nous avons effectué une réorganisation dans les provinces de l'Ouest et dans la Colombie-Anglaise; nous espérons faire la même chose dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse, et dans une partie de la province de Québec.

Quant à l'île du Prince-Edouard, on dit que les pêcheurs ont pris l'habitude de faire la pêche et de se procurer leurs permis vers le milieu de la saison de pêche ou quand elle est finie. Voilà qui laisse à désirer, et le ministère—dans le but de se tirer de l'ornière dont parle mon honorable ami—à averti les pêcheurs d'avoir à se procurer des permis dès l'ouverture de la saison, et les permis ont été distribués dans le district où se fait la pêche. Si les pêcheurs pouvaient continuer sans prendre des permis et sans s'occuper de ces avis, comment pourrait-on diriger le ministère conformément aux principes des affaires et comment pourrait-on sortir de l'ornière? Les pêcheurs qui n'ont fait aucun cas de ces instructions et ont violé la loi ont été cités en justice et condamnés à l'amende dans les cas où les infractions ont été prouvées. Je suis informé qu'à force d'habitude ils ne nous ont pas cru lorsque nous leur avons dit que nous voulions faire des améliorations. Pour cette raison, et attendu que nous les forçons pour

la première fois au respect de la loi, on a pensé qu'il vaudrait peut-être mieux leur faire remise des amendes, et le ministère est à étudier cette question.

Cependant, mon honorable ami comprendra combien il est imprudent de tolérer davantage cette pratique, au lieu d'adopter des méthodes plus régulières, comme il le conseille lui-même, ce soir. On me représente que l'assertion de l'honorable député—qu'on n'a pas pu se procurer ces permis—n'est pas fondée. Les permis se trouvaient là.

M. COPP: On m'avait appris que ces gens n'avaient pas pu obtenir leurs permis assez tôt pour l'ouverture de la navigation. Comme le dit le ministre, ils avaient coutume de commencer la pêche sans permis, et ils ont pêché pendant deux ou trois jours, sans aucune idée de se soustraire ou de porter atteinte à la loi ni au règlement concernant la pêche à l'éperlan, mais parce qu'ils ne pouvaient se procurer les permis. Ils les ont obtenus deux ou trois jours plus tard, mais des plaintes ont été portées contre eux et ils ont été condamnés à des amendes de \$5 à \$10 chacun et aux frais.

L'hon. M. HAZEN: Pas du tout. L'amende imposée représentait le prix du permis, qu'ils auraient été tenus de payer quand même. Il y avait, il va sans dire, une petite somme pour les frais.

M. BOULAY (texte): Monsieur le président, puisque le comité examine en ce moment la question des salaires de certains employés du département de la Marine, je me permettrai de faire quelques remarques concernant le comté de Rimouski-Matane.

Je viens d'entendre mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre insinuer que les fonctionnaires du département, dans leur comté respectif, ne sont pas payés autant que d'autres, dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse, pour des raisons politiques. Je ferai remarquer à l'honorable ministre de la Marine que dans le comté de Rimouski, bien que représenté par un conservateur, nous avons certains fonctionnaires aussi qui ne sont pas très largement payés, à plus forte raison pendant la crise actuelle que nous traversons, du coût élevé de la vie. Ainsi, nous avons à Matane un gardien de phare qui ne reçoit que \$400.00 par année. Cet homme n'est pas un de mes amis politiques, mais, en toute justice, je crois que son salaire n'est pas suffisamment élevé. Avec un salaire de \$400.00, il est très difficile de faire vivre une famille à l'heure actuelle, et cet homme est obligé de surveiller ce phare et le jour et la nuit.